Diplôme d'État de masseur kinésithérapeute

Financement



Formation professionnelle initiale

Sous statut scolaire lycée / supérieur

Organisme responsable et contact

CRF NOUVELLE-AQUITAINE -SITE DE BÈGLES 05.57.87.64.46

Accès à la formation

Publics visés:

Elève sous statut scolaire

Sélection:

Dossier

Niveau d'entrée requis :

Niveau 4 : Baccalauréat (Niveau 4 européen)

Conditions d'accès :

bac +

Prérequis pédagogiques :

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

Le DE de masseur-kinésithérapeute forme à la réalisation d'actes de rééducation, d'électro-physiothérapie ou de massage, manuels ou aidés d'appareils adaptés. Dans le cadre d'un projet thérapeutique individualisé, le "kiné" intervient pour prévenir ou limiter les conséquences fonctionnelles, physiques, psychiques, des déficiences ou des incapacités, du début de la maladie jusqu'à la réinsertion. Il peut également prévenir des troubles de l'appareil locomoteur, respiratoire, cardio-vasculaire, digestif ou génito-urinaire. Professionnel du bien-être, de la détente et de l'hygiène de vie, il exerce essentiellement à titre libéral, individuellement ou non. Il peut se spécialiser, en sport ou en thalassothérapie par exemple.La durée totale des études est de 5 ans (dont une année de sélection à l'Université)

Contenu et modalités d'organisation

https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40025/

Commentaires sur la durée hedmomadaire

Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Mixte** Commentaires sur la parcours personnalisable

Validation(s) Visée(s)

Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute - Niveau 7 : Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur (Niveau 7 européen)

Et après ?

Suite de parcours

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00619732	du 01/09/2025 au 30/06/2029	Bègles (33)	CRF NOUVELLE- AQUITAINE - SITE DE BÈGLES		Non éligible	